

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020359 – AMR 51/089/02

AU 167/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS)

Victor Hugo Saldaño (h), ressortissant argentin, 29 ans

Londres, le 6 juin 2002

Victor Saldaño est toujours incarcéré dans le couloir de la mort au Texas bien que l'Attorney General (responsable du système judiciaire) de cet État s'efforce de faire annuler sa condamnation à mort, des témoignages entachés de discrimination raciale ayant été produite au cours de son procès en 1996. En revanche, le procureur de district du comté où cet homme a été jugé s'emploie, avec succès jusqu'ici, à obtenir la confirmation de cette sentence capitale.

Le ressortissant argentin Victor Saldaño a été reconnu coupable en 1996 dans le comté de Collin du meurtre de Paul Ray King, un homme blanc tué en novembre 1995. Au Texas, un jury ne peut prononcer la peine capitale que s'il estime unanimement qu'« il est probable que le défendeur commette des actes de violence criminels qui constitueraient une menace persistante pour la société », autrement dit qu'il représente un « danger futur ». Au cours de l'audience sur la détermination de la peine de Victor Saldaño, le ministère public a fait citer à comparaître en tant que témoin expert un psychologue qui a déclaré que le fait que le défendeur soit hispano-américain constituait « un facteur accédant l'idée qu'il [représentait] un danger futur ». Le psychologue a indiqué qu'il fondait son analyse sur le fait que « les Hispano-Américains [étaient] sur-représentés en prison au regard de leur pourcentage dans l'ensemble de la population ».

Lorsque cette question a été soulevée en appel, l'Attorney General du Texas – qui représenté cet État devant les tribunaux fédéraux - a reconnu devant la Cour suprême des États-Unis qu'une « erreur » avait été commise : il a admis que le fait de présenter l'appartenance raciale de Victor Saldaño comme un facteur permettant de déterminer s'il représentait un danger futur constituait une violation de son droit à un traitement égal devant la loi. Le 5 juin 2000, la Cour suprême fédérale renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel pénale du Texas, qui avait confirmé la condamnation à mort de Victor Saldaño en 1999, afin qu'elle « réexaminée [son cas] à la lueur de cet aveu d'erreur ».

Le 13 mars 2002, la Cour d'appel pénale du Texas a de nouveau confirmé cette sentence capitale. Deux de ses juges ont néanmoins émis une opinion dissidente. L'un d'eux a écrit : « Permettre l'utilisation du type de témoignage contesté ici est contraire à un des principes les plus fondamentaux de notre système juridique: un citoyen doit être déclaré coupable et condamné à une peine adéquate pour ce qu'il a fait, et non pour ce qu'il est ». Le second magistrat en désaccord avec le jugement du 13 mars a estimé : « Je ne peux cautionner une décision d'infliger la peine de mort alors que je ne suis pas sûr que des préjugés raciaux n'ont pas influé sur cette décision ».

L'affaire est actuellement examinée par la justice fédérale. Malgré la confirmation de la condamnation à la mort de Victor Saldaño par la Cour d'appel pénale du Texas en mars, l'Attorney General John Cornyn a de nouveau reconnu en mai 2002 qu'une erreur avait été commise. Il a demandé à la Cour fédérale du district et du Texas soit d'ordonner au tribunal de première instance de condamner Victor Saldaño à la réclusion à perpétuité, soit de procéder à une nouvelle audience sur la détermination de sa peine. Le procureur de district du comté Collin – dont les services avaient été chargés des poursuites contre Victor Saldaño en première instance – s'efforce d'obtenir la confirmation de sa sentence capitale. Amnesty International estime qu'une telle attitude est incompatible avec les Principes directeurs des Nations unies applicables au rôle des magistrats du parquet, aux termes desquels les représentants du ministère public doivent éviter toute discrimination, de quelque ordre que ce soit, dans l'exercice de leurs fonctions.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que les États-Unis ont ratifié en 1992 : « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi ». Par ailleurs, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que les États-Unis ont ratifiée en 1994, dispose que « les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou l'origine nationale ou ethnique », notamment dans la jouissance du « droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice ». La production du témoignage du psychologue cité à comparaître au cours du procès de Victor Saldaño constituait un manquement à cette obligation.

En outre, l'État du Texas a également violé le droit international en n'informant pas rapidement Victor Saldaño lors de son arrestation de son droit de contacter son ambassade pour solliciter son assistance, conformément aux dispositions de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, les autorités américaines ont ôté la vie à 780 hommes et femmes. Le Texas a exécuté 271 de ces condamnés à mort.

**ACTION RECOMMANDÉE** : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :

**Dans les appels adressés aux deux destinataires :**

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Paul Ray King ;
- dites-vous profondément préoccupé par le fait qu'un témoignage entaché de discrimination raciale a été produit lors du procès de Victor Saldaño en 1996, et que ce témoignage constituait une forme de dénigrement visant l'ensemble de la communauté hispano-américaine ;
- saluez les aveux de l'Attorney General (responsable du système judiciaire de l'État) du Texas John Cornyn, qui a reconnu de manière répétée qu'une erreur avait été commise dans cette affaire, conformément aux obligations juridiques internationales des États-Unis, qui sont tenues d'éradiquer toute forme de racisme dans l'administration de la justice ;

**Dans les appels adressés au procureur de district du comté de Collin :**

- dites-vous vivement préoccupé par le fait que le procureur de district s'emploie toujours à obtenir la confirmation de cette sentence capitale entachée d'irrégularité ;
- exhortez-le à se rallier à la prise de position de l'Attorney General contre le racisme, en reconnaissant également qu'une erreur a été commise et en renonçant à faire confirmer la condamnation à mort prononcée contre Victor Saldaño ;

**Dans les appels adressés au gouverneur Rick Perry :**

- Appelez le gouverneur à montrer que l'État du Texas ne tolérera aucune forme de discrimination raciale dans l'administration de la justice ;
- exhortez-le à demander au Comité des grâces et des libérations conditionnelles d'examiner cette affaire en vue de recommander la commutation de la condamnation à mort de Victor Saldaño, au nom des principes de justice et d'égalité ainsi que dans l'intérêt de la réputation du Texas.

**APPELS À :**

**Procureur du Comté de Collin :**

Tom O'Connell  
Collin County District Attorney  
Annex A and B, 210 S. McDonald St.  
McKinney, TX 75069, États-Unis

**Courrière électronique** : mbennett@co.collin.tx.us

**Fax** : + 1 972 548 4388

**Formule d'appel** : Dear District Attorney / Monsieur le Procureur

**Gouverneur du Texas :**

Governor Rick Perry  
c/o Bill Jones, General Counsel  
PO Box 12428, Austin, Texas 78711, États-Unis  
**Fax** : + 1 512 463 1932 (fax du General Counsel) ou 463 1849 (fax du gouverneur).

**Formule d'appel** : Dear Governor / Monsieur le Gouverneur

**COPIES À :**

**Attorney General (responsable du système judiciaire de l'État) du Texas :**

The Honourable John Cornyn  
Attorney General of Texas  
PO Box 12548, Austin  
Texas 78711-2548  
États-Unis

**Courrière électronique** : john.cornyn@oag.state.tx.us

Vous pouvez également envoyer des copies de vos appels aux deux journaux suivants, ou adresser au rédacteur en chef de l'un d'eux une lettre brève (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation.

Letters From Readers  
The Dallas Morning News  
Box 655237  
Dallas, Texas 75265, États-Unis  
**Fax** : + 1 972 263 0456

**Courrière électronique** : letterstoeditor@dallasnews.com

Viewpoints, c / o Houston Chronicle  
PO Box 4260, Houston  
Texas 77210, États-Unis  
**Fax:** + 1 713 220 3575.  
**Courrière électriques** : viewpoints@chron.com

**Ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 18 JUILLET 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR, MERCI

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*